

CORSE

Axe 2 : Ressources humaines, Métiers, Management

Formation des maîtres d'apprentissage dans la FPH

Contexte

Le développement de l'apprentissage – et notamment dans la fonction publique – constitue une priorité affichée par les pouvoirs publics, réaffirmée dans le cadre du Plan de Relance.

L'apprentissage est présenté comme un levier pour sécuriser l'attractivité des métiers du « Grand Age » et répondre aux difficultés de recrutement des établissements actifs dans ce secteur.

Pour autant, dans les faits, le recours à l'apprentissage dans la fonction publique est limité, et mineur dans la FPH. Une réflexion est donc engagée pour contribuer au développement de l'apprentissage dans la FPH, et faire de ce dispositif un outil pour l'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social, et médico-social.

Objectifs

- Mieux installer la collaboration apprentis / maîtres d'apprentissage.
- Sécuriser les parcours des alternants.
- Comprendre le lien avec le CFA.
- Permettre à ceux qui le souhaitent d'obtenir la certification au sens de l'arrêt du 17 décembre 2018 et l'arrêté du 7 décembre 2021 portant révision de la certification relatives aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur.
- Préparer le candidat à la constitution du dossier et à la soutenance devant le jury conformément au référentiel d'évaluation.

Renseignements complémentaires

Pour plus d'informations :

Alicia GARDE (a.garde@anhf.fr) 04.20.61.01.46

Programme

Durée : 2+1

JOUR 1 :

- Les différents acteurs et leurs missions :

<https://www.anhf.fr/les-offres-de-formation/AYrQ4HF00EhXtQqDfOQK>

- L'identification des acteurs de l'apprentissage et rôle de chacun
- L'organisation de l'apprentissage
- L'encadrement de l'apprenti
- L'évaluation de l'apprenti

JOUR 2 :

- Identifier les étapes clés de l'apprentissage
- Identifier les acteurs et leur rôle dans le dispositif
- Identifier le parcours de formation de l'apprenti
- Identifier les conditions de recrutement du maître de stage
- Identifier les conditions d'exercice de l'apprenti

JOUR 3 :

- Permettre l'analyse de sa pratique pour l'apprenti et identifier les points de progression. Une nouvelle forme d'apprentissage qui ne s'enseigne pas : le savoir d'expérience se construit dans un esprit de recherche que développe l'exercice de l'analyse réflexive
- Évaluer le niveau de responsabilité juridique engagé lors des activités de soins réalisées par l'apprenti.
- La gestion des cas complexes et/ou difficiles
- Les actions possibles
- Accompagner des apprentis en difficultés
- Construire un parcours d'apprentissage adapté à chaque apprenti.

Public

Tout agent intéressé et volontaire qui souhaite s'engager dans la mission de maître d'apprentissage ou qui assure déjà cette mission.

Exercice

2024

Code de formation

2.06 AFR

Nature

AFR

Organisé par

SYNERGIES DCF

Durée

21 heures

Typologie

Formation continue ou Développement des connaissances et des compétences